

2.3 Eligibilité du projet aux dispositions de l'article L-412-2 du Code de l'Environnement

2.3.1 Préambule

2.3.1.1 Réglementation relative aux espèces protégées

Des objectifs de protection de la faune et la flore sauvages au niveau national ont été fixés par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cette protection est décrite dans l'article L.411-1 du code de l'environnement qui définit les éléments suivants :

« I. - *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

1° *La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

2° *La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*

3° *La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*

4° *La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites ;*

5° *La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.*

II. - *Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »* Les listes d'espèces protégées sont définies par des arrêtés qui précisent la nature des interdictions qui sont applicables, leur durée, les zones géographiques et les périodes où elles s'appliquent. Ces arrêtés sont les suivants :

Espèces végétales : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Amphibiens et reptiles : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Invertébrés : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Mammifères : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Avifaune : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

2.3.1.2 Dérogation « Espèces protégées »

Dans certains cas, et sous certaines conditions, il est possible de déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées en sollicitant une dérogation à la stricte protection des espèces au titre de l'article L.411-2. Certains documents tels que le Memento « Projets et Espèces protégées – Appui à la mise en œuvre de la réglementation « Espèces protégées » dans les projets d'activités d'aménagements ou d'infrastructures » publié par la DREAL Midi-Pyrénées permettent de présenter le cadre réglementaire relatif aux espèces protégées, la procédure d'instruction des dérogations « Espèces protégées » et fournit des recommandations pour bien mener cette procédure. L'article L.411-2 précise que :

« 4° *La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

b) *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*

d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

e) *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens »*

Les notions essentielles relatives aux conditions d'octroi des dérogations sont les suivantes :

- **Qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante :**

Selon la jurisprudence, cette condition est remplie notamment lorsque « aucune des pièces du dossier de demande ne met en évidence l'existence d'une solution alternative satisfaisante qui aurait été ignorée » (CAA Nantes, 5 mars 2019, n° 17NT02791 et 17NT02794).

Il est mis en évidence par le dossier du projet des Martys l'absence d'autre solution satisfaisante (voir paragraphe 2.3.3 Absence d'alternative de moindre impact sur les espèces protégées page 29).

- **Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :**

Selon la jurisprudence, cette condition est remplie lorsque « compte tenu des impacts résiduels du projet, après mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, la dérogation accordée [ne nuit pas] au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (CAA Nantes, 5 mars 2019, n° 17NT02791 et 17NT02794).

C'est bien le cas du projet des Martys. Ce dossier présente les mesures d'évitements, de réduction et de compensation d'impact aux pages 168 et suivantes de la partie 6 Mesures prévues pour les espèces visées par la demande de dérogation.

- Que la demande entre dans l'un des motifs dérogatoires définis dans l'article L.411-2, 4° du code de l'environnement comme une raison impérative d'intérêt public majeur

Selon la jurisprudence, ce motif d'intérêt public majeur est rempli pour un parc éolien qui, notamment, « permet ainsi d'accroître la production d'une énergie renouvelable, conformément aux objectifs affichés [en matière de développement des énergies renouvelables] », « contribue [...] à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique ».

Ce parc éolien contribue à la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables « en permettant l'approvisionnement en électricité de quelques 50 000 personnes » (CAA Nantes, 5 mars 2019, n° 17NT02791 et 17NT02794). Dans le cadre du projet des Martys la quantité d'électricité correspond à l'approvisionnement de quelques 9 200 ménages.

La jurisprudence a ainsi reconnu que les projets d'énergies renouvelables, en ce qu'ils contribuent à « la lutte contre la pollution, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique, lesquelles sont menées au bénéfice global de l'environnement et dans l'intérêt spécifique de la santé publique » (TA Marseille, 10 décembre 2012, n° 1007944, à propos de l'installation de panneaux photovoltaïques). Dans le cadre du projet des Martys, un parc d'une puissance de 12 MW permet d'éviter l'émission de près de 15 300 tonnes de CO2 par an, soit près de 306 000 tonnes de CO2 sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc (20 ans).

Le projet des Martys présente bien un tel intérêt public majeur, tenant aux objectifs de développement des énergies renouvelables. (Paragraphe 2.3.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet page 27)

Dans le cadre du projet de parc éolien des Martys, ces notions relatives aux conditions d'octroi des dérogations sont respectées. En effet, l'étude des variantes a montré que la variante finale retenue est bien celle qui a le moins d'incidences sur le milieu naturel. De plus, suite aux mesures mises en place nous allons voir que les incidences résiduelles sur les espèces concernées ne sont pas significatives et ne portent donc pas atteinte au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations dans leur aire de répartition naturelle. Enfin, la demande entre bien dans l'un de motifs dérogatoires définis dans l'article L.411-2 du code de l'environnement car elle est réalisée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels et dans l'intérêt de la santé publique car les projets d'énergie renouvelable contribuent à la lutte contre la pollution, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique, lesquelles sont menées au bénéfice global de l'environnement et dans l'intérêt spécifique de la santé publique.

2.3.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet

2.3.2.1 Lutte contre le changement climatique :

- Le réchauffement climatique est un problème global dont les conséquences sont alarmantes. A titre d'exemples on observe à l'échelle mondiale :
- Une augmentation de la température moyenne de l'atmosphère de 1°C au cours du XXème siècle, qui s'est accentuée ces 25 dernières années,

- Le retrait des glaciers et la fonte de la banquise,
- L'élévation du niveau moyen des océans, modification des régimes de précipitations pouvant entraîner inondations et sécheresses,
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes,
- ...

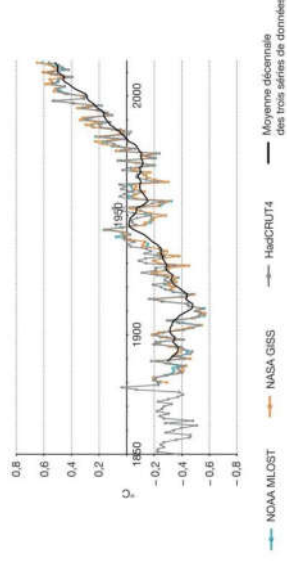


Illustration 1 : Evolution de la température moyenne mondiale

Source : Chiffres clés du climat France et Monde - Edition 2017 - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Le réchauffement climatique global est un phénomène largement attribué à l'effet de serre dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), dans l'atmosphère. Ces émissions sont essentiellement liées aux activités humaines, notamment aux activités industrielles. Ainsi la concentration atmosphérique de CO2, le principal GES, a augmenté de plus de 40 % depuis 1750. Les scientifiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GEIC) ont ainsi confirmé dans leur rapport du 2 février 2007 que la probabilité que le réchauffement climatique soit d'origine humaine est supérieure à 90%.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le **protocole de Kyoto** a été signé le 11 décembre 1997, par 184 états membres de l'ONU. Cet accord international vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substitués des chlorofluorocarbones) d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990.

La **démarche d'adaptation**, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Par substitution aux énergies fossiles, la production d'électricité via des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, participe à la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre du projet des Martys, un parc d'une puissance de 12 MW permet d'éviter l'émission de près de 15 300 tonnes de CO2 par an, soit près de 306 000 tonnes de CO2 sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc (20 ans).

2.3.2.2 Situation de l'éolien en France

➤ Objectifs

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) exprime les orientations et priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100 2 et L. 100-4 du code de l'énergie. La PPE est fixée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016.

La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE comprend les volets suivants :

- La sécurité d'approvisionnement,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire (fossile),
- Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération. La PPE définit en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières, pour l'atteinte desquels des appels d'offres peuvent être engagés,
- Le développement équilibré des réseaux, du stockage, de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction,
- La stratégie de développement de la mobilité propre,
- La préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie, en particulier pour les entreprises exposées à la concurrence internationale,
- L'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.

La PPE a été présentée le 27 novembre 2018 par le Président de la République, Emmanuel MACRON, et détaillée par le Ministre d'Etat, François de RUGY.

La PPE fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront de :

- Accélérer le développement de la chaleur renouvelable, grâce notamment à une trajectoire d'augmentation du Fonds Chaleur jusqu'en 2022 (exprimée en autorisations d'engagements) et la volonté de porter à 9,5 millions le nombre de logements se chauffant au bois d'ici 2023 ;
- Augmenter la production de gaz renouvelable pour atteindre jusqu'à 32 TWh de biogaz produit en 2028 ;
- Soutenir le développement des biocarburants, en confirmant le maintien de l'objectif d'incorporation pour les biocarburants de première génération et en fixant des objectifs de développement pour les biocarburants avancés ;
- Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur l'essor de l'éolien terrestre (34,1 à 35,6 GW) et du solaire photovoltaïque (35,6 à 44,5 GW), le renforcement de l'hydroélectricité (26,4 à 26,7 GW) et l'éolien en mer (4,7 à 5,2 GW).

La diversification du mix-électrique se traduira par une décroissance du parc nucléaire dans des conditions réalistes, pilotées, économiquement et socialement viables, et visant l'atteinte d'une part de 50 % dans le mix en 2035.

➤ Etat des lieux en France

Au 30 septembre 2018, le parc éolien français s'élève à 14 275 MW, pour 1 729 installations raccordées

➤ Situation en Occitanie

Selon la publication des chiffres et statistiques de l'éolien par le Commissariat général au développement durable, au 30 septembre 2018, la région Occitanie compte une puissance raccordée de 1460 MW, pour 177 installations sur son territoire.

➤ Situation dans le département de l'Aude

Selon la publication des chiffres et statistiques de l'éolien par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs éoliens installés dans l'Aude s'élève à 428 MW, pour 58 installations au 30 septembre 2018.

Dans le cadre du projet des Martyrs, ce parc éolien de 12 MW permettra de répondre en partie aux objectifs de la PPE tout en permettant à quelques 9 200 ménages d'avoir accès à de l'électricité provenant de l'énergie éolien.

2.3.3 Absence d'alternative de moindre impact sur les espèces protégées

2.3.3.1 Le choix de l'Énergie éolienne

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables rapidement mobilisables. Sa technologie mature et fiable lui permet de s'intégrer efficacement au réseau électrique actuel. Avec l'hydraulique, elle permet de produire de fortes puissances à des coûts compétitifs et maîtrisés, totalement déconnectés du prix des combustibles fossiles. Les politiques publiques de développement de la production d'électricité à base d'énergies renouvelables s'appuient principalement sur l'éolien pour les 50 ans à venir.

Ainsi, l'énergie éolienne présente de multiples avantages :

- **C'est une énergie propre** : L'énergie éolienne est issue de l'exploitation de l'énergie cinétique du vent. Elle n'émet aucun rejet d'aucune sorte. Elle s'inscrit dans la perspective d'une politique de développement durable.
- **C'est une énergie en pleine croissance** : L'énergie éolienne connaît une croissance de l'ordre de 30% par an depuis le début des années 90. Ce marché, qui au départ était essentiellement concentré en Europe, s'est largement développé dans le reste du monde, notamment aux Etats-Unis, en Chine et en Inde.

• **C'est une énergie industrialisée et compétitive** : Il existe aujourd'hui une filière industrielle complète dans le secteur de l'éolien. Cette industrialisation a eu pour effet de fiabiliser les éoliennes et de les rendre compétitives, avec une réduction des coûts de production de 50% en 10 ans par rapport à des systèmes conventionnels de production d'énergie.

• **C'est une énergie démontable** : Il faut deux journées pour monter une éolienne comme pour la démanteler au terme de son exploitation. Après le démantèlement, qui est compris dans les coûts d'installation, il n'y a ni trace, ni déchet et le site est remis en état.

• **C'est une énergie de diversification** : Avec des objectifs européens qui portent à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation globale à l'horizon 2020, l'énergie éolienne contribue à la diversification énergétique et réduit la dépendance vis-à-vis des énergies conventionnelles.

• **C'est une énergie productive** : Au cours de son exploitation, une éolienne restitue près de 100 fois l'énergie nécessaire à sa construction et à son démantèlement, ce qui en fait l'énergie renouvelable la plus performante.

• **C'est une énergie génératrice d'emploi** : Le secteur de l'éolien emploie aujourd'hui directement 20 000 personnes en France. Si les objectifs du Grenelle 2 sont respectés, 60 000 emplois pourront être créés par le secteur éolien en 2020.

2.3.3.2 La démarche du choix de l'implantation du projet de parc éolien des Martys

Le développement du projet éolien des Martys résulte d'une réflexion menée en commun avec les élus (Communes et Conseil Municipal), les services de l'Etat, les différents experts mandatés pour la réalisation des études et la société OSTWIND. Cette réflexion a permis de concevoir un projet correspondant au meilleur compromis entre les différentes composantes, aussi bien techniques, environnementales, paysagères, économiques que sociales.

La démarche territoriale qui a permis d'aboutir à l'implantation des éoliennes été menée en trois étapes :

- **Choix de l'aire d'étude et définition de la ZIP :**

Le choix de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'appuie principalement sur l'analyse territoriale qui a été menée lors de la définition des zones favorables au développement éolien dans le cadre du Schéma Régional Eolien (SRE).

- **Choix du site d'aménagement au sein de la ZIP :**

La ZIP étant soumise à différentes contraintes (techniques, paysagères, environnementales...), une analyse multicritère a été réalisée pour choisir les secteurs les plus propices à l'implantation des éoliennes sur la base des différentes études de faisabilité.

- **La définition de la variante d'implantation de moindre impact :**

Cette dernière étape a consisté à définir le projet final, au sein des secteurs les plus propices.

2.3.3.3 Démarche de sélection du site

➤ Etude du potentiel éolien

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable. Elle possède en effet le deuxième potentiel éolien en Europe, après celui du Royaume-Uni. Ce potentiel est estimé à 66 TWh sur terre et 90TWh en mer.

Le département de l'Aude possède un potentiel éolien intéressant avec des vents suffisamment intenses et réguliers pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

Ainsi, la première estimation de la vitesse des vents s'effectue à l'aide de l'atlas éolien régional issu du **Schéma Régional Eolien (SRE)**.

Comme l'indique l'atlas éolien régional ci-dessous, le Nord du département de l'Aude est un secteur où le potentiel éolien est particulièrement intéressant, avec des vents intenses (supérieur à 8 m/s) et réguliers, **favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne**.

Dans un premier temps, le choix de l'aire d'étude s'est donc porté sur ce secteur venté.

➤ **Prise en compte des contraintes réglementaires**

L'emprise de la ZIP a été affinée en tenant compte des **contraintes d'implantation réglementaires au titre de l'arrêté du 26 août 2011** qui fixe des distances minimales à respecter :

- 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300 m d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, combustibles et inflammables ;
- 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux ;
- 30 km du radar météorologique le plus proche ;
- 30 km du radar de l'aviation civile le plus proche.

A la suite de consultations il en ressort que la zone d'implantation potentielle du projet des Martyrs a reçu un avis favorable de la Défense, de l'Aviation civile et de Météo France pour l'implantation d'un parc éolien.

L'emprise de la ZIP s'étend donc sur une superficie totale de 46,5 ha, au Nord-Est de la commune des Martyrs. Celle-ci est représentée sur la carte ci-dessous.

Figure 5 : Carte du potentiel éolien de Languedoc-Roussillon
Source : SRE Languedoc-Roussillon

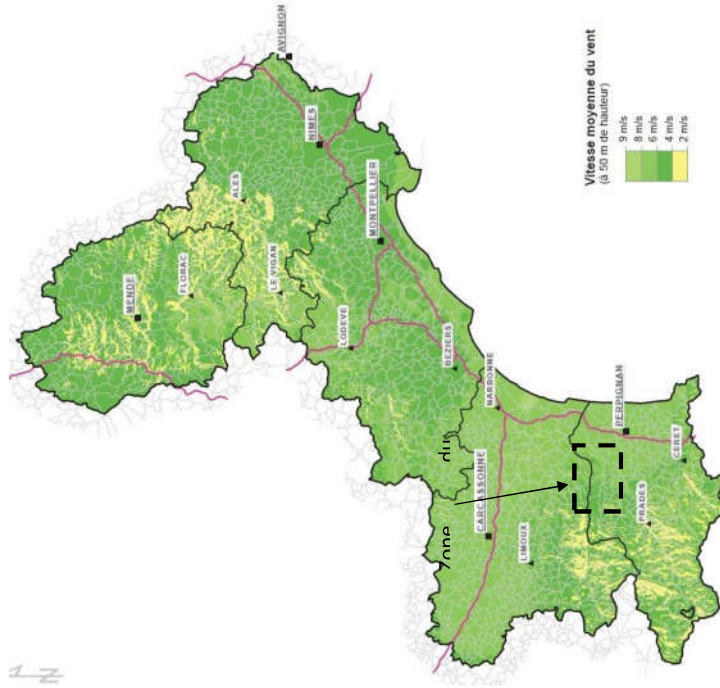
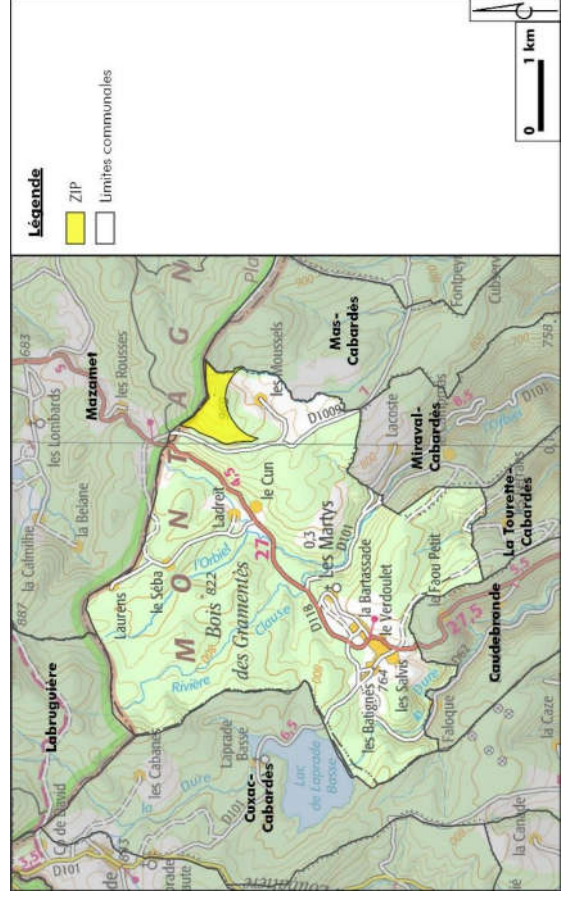


Figure 6 : Emprise de la Zone Potentielle d'Implantation

Sources : Scan 25© IGN, GEOFLA© IGN ; Réalisation : L'Artifex 2019



2.3.3.4 Choix de la variante de moindre impact

➤ Contexte

D'après l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter :

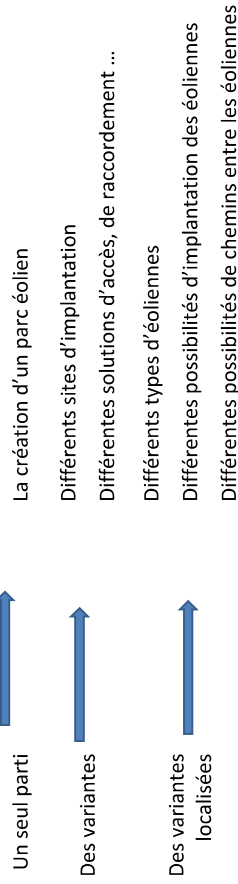
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Il s'agit d'exposer l'ensemble des arguments ayant motivés les choix pris lors du développement du projet concernant le parti d'aménagement, les variantes et les variantes localisées.

Le schéma ci-dessous présente la notion de parti d'aménagement, de variante et de variante localisée selon l'ADEME :

Illustration 2 : Notions de parti, variante et variante localisée

Source : ADEME, novembre 2002



Dans le cas des aménagements éoliens, il n'y a qu'un seul parti possible « la création d'un parc éolien ». En effet, il ne s'agit pas de comparer deux aménagements électrogènes différents.

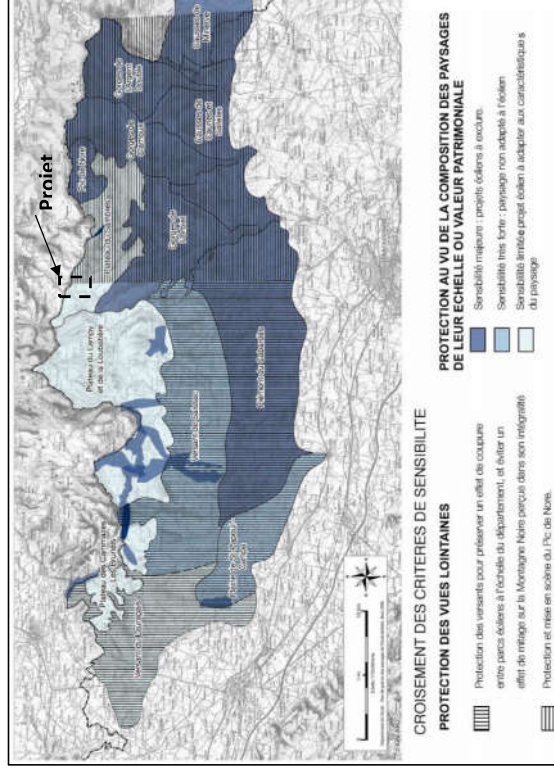
La réflexion sur la comparaison de différents sites d'implantation a été réalisée à une échelle régionale (SRE de la région Languedoc-Roussillon). Plusieurs sites potentiels ont ainsi été identifiés avant que le site final soit retenu.

Suite à cette première analyse, ce site a été retenu car il offre de nombreux avantages pour l'implantation d'éoliennes :

- Le schéma régional éolien : le site se trouve en zone favorable.
- Le potentiel éolien : le site se trouve dans une région au fort potentiel éolien.
- Des possibilités de raccordement électrique proches : le raccordement externe est envisagé sur le poste source de Salsigne II, dont la mise en service est prévue 1er semestre 2022, à environ 1.1 km (à vol d'oiseau) au Sud du projet.
- Une accessibilité aisée : le réseau routier menant au site est développé et la zone d'implantation potentielle est bien desservi en chemins ruraux ce qui nécessite assez peu d'aménagements pour acheminer les éléments constitutifs des éoliennes.

- Des servitudes aéronautiques ou radioélectriques qui ne compromettent pas l'implantation d'éoliennes.
- Un paysage et un environnement adapté à l'implantation d'éoliennes : aucune sensibilité n'est incompatible avec la poursuite d'un projet éolien. Selon le Plan Paysager Audois, le site se trouve dans un secteur à sensibilités limitées, comme l'illustra la carte ci-dessous.
- Un accueil local favorable, avec le soutien des élus.
- Une volonté des services de l'Etat de privilégier les extensions de parcs existants : le site se trouve dans le bassin éolien de la Montagne Noire, en extension du parc du Sambrès.

Figure 7 : Sensibilités des secteurs du Plan Paysager Audois



Suite à l'étude des contraintes réglementaires, plusieurs secteurs pouvaient accueillir des éoliennes sur la commune des Martyrs (en jaune sur la carte ci-après) :

- A l'Est, un projet éolien venait d'être autorisé. Une extension était possible. Face aux enjeux de biodiversité que représente le Bois de Gramentès et la zone humide de la Sagne Grande, Ostwind a fait le choix d'écarter cette zone.
- A l'Ouest, une succession de zones ouvraient la possibilité de faire une extension du parc éolien du Sambrès. Les élus des Martyrs ont alors fait le choix de ne conserver que la zone au Nord dite « Les Ailles », les deux autres zones, plus au Sud, se rapprochant trop du Bourg des Martyrs selon eux. De plus, le secteur des Ailles comportent des parcelles communales, ce qui permet d'augmenter les retombées économiques pour la commune.

C'est ainsi que fin 2015, OSTWIND a lancé les études de faisabilité sur le site des Ailles.

➤ Présentation et analyse des variantes étudiées

Dans le cas du présent projet, 3 variantes d'implantation ont été étudiées. Pour chaque variante sont détaillés les paramètres qui ont été considérés comme prioritaires pour la définition de l'implantation, ses points forts et ses points faibles.

Toutes les variantes ont été étudiées avec le modèle d'éolienne retenu : Enercon E82.

Variante A	Variante B	Variante C
4 éoliennes réparties en une ligne droite située entre la partie Nord-Est et la partie Sud-Ouest de la ZIP.	5 éoliennes réparties en deux lignes. Une ligne de 4 éoliennes situées dans la partie Ouest de la ZIP et une éolienne au Nord-Est de la ZIP.	4 éoliennes réparties en une ligne droite située à l'Ouest de la ZIP.

- Variante A

Cette première proposition d'implantation est composée de 4 éoliennes réparties en une ligne droite située entre la partie Nord-Est et la partie Sud-Ouest de la ZIP.

- **Eloignement des habitats :**

Cette implantation offre une distance aux habitations d'environ 500 m (l'éolienne E04 est la plus proche du hameau des Mousselets). Cette implantation est l'une des deux variantes avec le moins d'éoliennes, ce qui diminue le risque de nuisance sonore.

- **Pratiques sylvicoles :**

L'accès aux éoliennes nécessite la création de plusieurs chemins permanents. En effet l'implantation des éoliennes est relativement éloignée du chemin rural principal, notamment en ce qui concerne l'éolienne E02.

- **Habitats naturels et flore :**

Cette variante évite les secteurs présentant des enjeux notables pour la flore et les habitats naturels (hêtraie acidiphile, prairie humide et station de Myosotis unilatéral).

- **Petite faune**

Cette variante présente un risque au niveau de la jonction entre l'éolienne E4 et la route D1009 pour une mare servant de site de ponte à plusieurs espèces d'amphibiens : le cas échéant, une mesure d'évitement pourra être proposée.

- **Oiseaux**

La variante A empiète légèrement sur une zone identifiée comme habitat de chasse et de reproduction de l'Engoulevent d'Europe, au niveau de l'éolienne E4. Par ailleurs, bien qu'elles soient globalement alignées selon une ligne orientée parallèlement à la direction générale des migrations d'oiseaux (Nord-Est-Sud-Ouest), les éoliennes forment ici un arc de cercle plutôt qu'une ligne droite, ce qui tend à augmenter l'effet barrière et à accroître le risque de collision.

- **Chiroptères**

Qu'il s'agisse des risques de mortalité en vol ou bien des risques de destruction ou d'altération d'habitats, on note que la variante A évite bien les secteurs à niveau d'enjeu allant de modéré à fort. L'éolienne E3 se situe à 30 mètres de la bande de feuillus le long d'un corridor de lisière. L'éolienne E1 se situe également à 30 mètres d'un corridor de lisière proche de secteur de transit possible par vent de secteur Nord. Cette disposition tend théoriquement à augmenter le risque de collision.

Figure 10 : Variante A sur fond de carte des sensibilités chiroptérologiques au risque de mortalité en vol
Source : EXEN

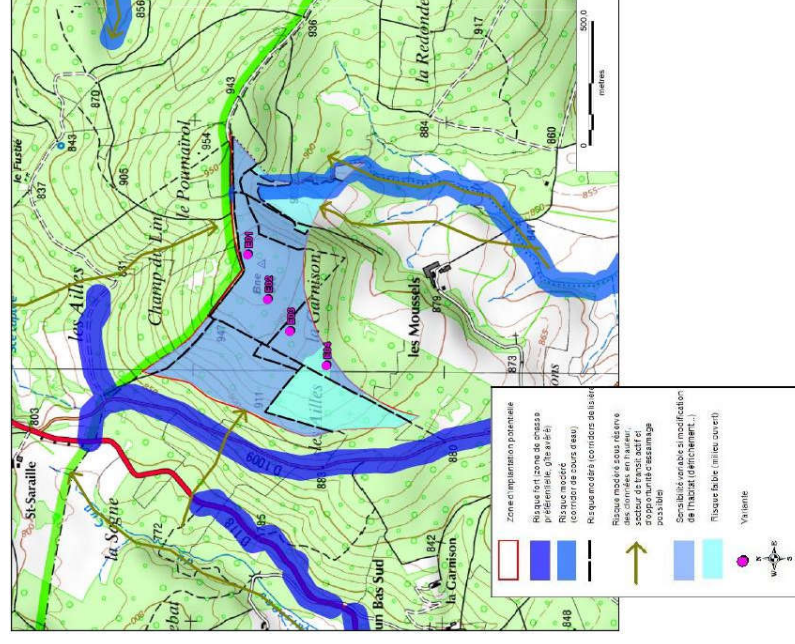
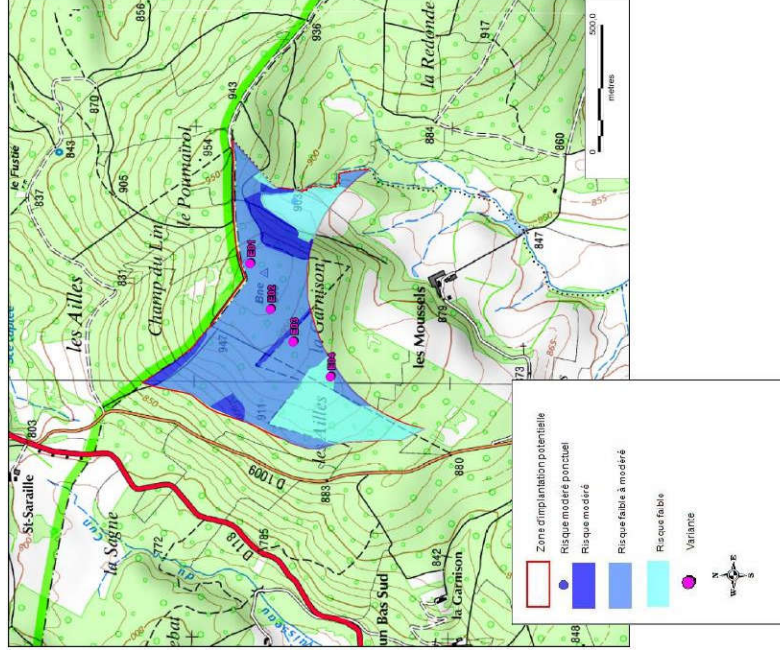


Figure 11 : Variante A sur fond de carte des sensibilités chiroptérologiques au risque de destruction d'habitats

Source : EXEN



- **Paysage et patrimoine**

Cette variante permet d'éviter les zones les plus sensibles (une zone de prairie à la sensibilité forte est localisée à l'Est de l'aire d'étude) au regard des conclusions de l'état initial précédemment émises.

Cette variante propose l'implantation d'une ligne d'éolienne dans un secteur où la densité des parcs est importante. Afin d'être en cohérence avec les paysages existants, cette ligne doit pouvoir s'appuyer sur les grandes directions créées par les parcs existants.

Elle est ici orientée selon un axe légèrement plus horizontal que les lignes composant le parc du plateau de Sambrés. Ce manque de cohérence paysager se ressent à l'échelle proche du site mais également aux échelles plus éloignées où les éoliennes des Martys ne sembleront pas être dans la continuité de l'existant.

- Variante B

La deuxième variante propose l'implantation de 5 éoliennes réparties sur deux axes :

- Les éoliennes E01 à E04 forment un alignement rectiligne selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest,
- L'éolienne E05 est isolée à environ 600 m à l'Est de l'éolienne E1.

- **Eloignement des habitations :**

Cette implantation offre une distance aux habitations d'environ 500 m (l'éolienne E04 est la plus proche du hameau des Mousseils). Cette implantation est la variante avec le plus d'éoliennes, ce qui augmente le risque de nuisance sonore.

- **Pratiques sylvicoles :**

L'accès aux éoliennes nécessite peu de création de chemins permanents. En effet l'implantation des éoliennes est proche de chemins ruraux existants. Ceux-ci nécessiteront un renforcement afin de permettre aux poids lourds de les emprunter.

- **Habitats naturels et flore :**

Cette variante évite les secteurs présentant des enjeux notables pour la flore et les habitats naturels (hêtraie acidiphile, prairie humide et station de Myosotis unilatéral).

- **Petite faune**

Cette variante présente un risque au niveau de la jonction entre l'éolienne E4 et la route D1009 pour une mare servant de site de ponte à plusieurs espèces d'amphibiens : le cas échéant, une mesure d'évitement pourra être proposée.

- **Oiseaux**

La variante B évite tous les habitats de chasse et de reproduction des oiseaux patrimoniaux. Les éoliennes E1 à E4 sont alignées de manière idéale par rapport à la direction générale de migration des oiseaux (Nord-Est-Sud-Ouest), confirmée par nos observations de terrain. En revanche, l'éolienne E5, placée isolément à l'extrémité Nord-Est de la ZIP, est située dans l'axe d'un corridor de migration privilégié identifié sur le terrain. Le risque de collision et, dans une moindre mesure, l'effet barrière s'en trouvent donc accrus.

- **Chiroptères**

La variante B est composée de 5 éoliennes, dont une ligne de 4 qui se trouve légèrement décalée vers l'ouest par rapport à la variante A. On retrouve les mêmes enjeux modestes, avec une implantation dans des plantations de résineux mais à proximité d'un corridor de lisière et d'une bande de feuillus située au centre de la ZIP. La différence majeure concerne l'ajout d'une nouvelle éolienne à l'Est de la ZIP. Celle-ci se situe dans une zone potentielle de transit actif. L'éolienne E5 est également située à seulement 70 mètres d'une zone à risque modéré (cours d'eau).

Pour ces raisons, la variante A semble de moindre risque pour les chiroptères par rapport à cette variante B.

Figure 12 : Variante B sur fond de carte des sensibilités chiroptérologiques au risque de mortalité en vol

Source : EXEN

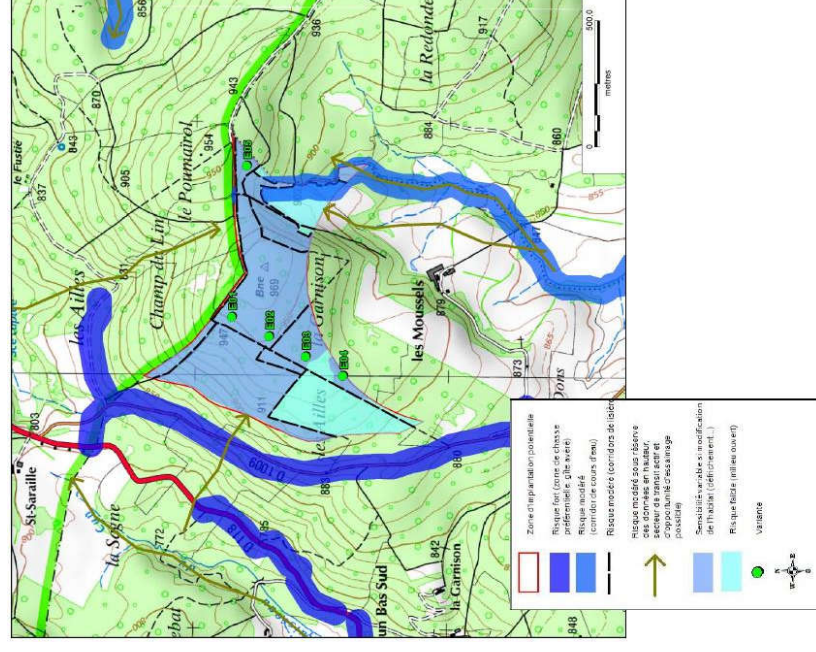
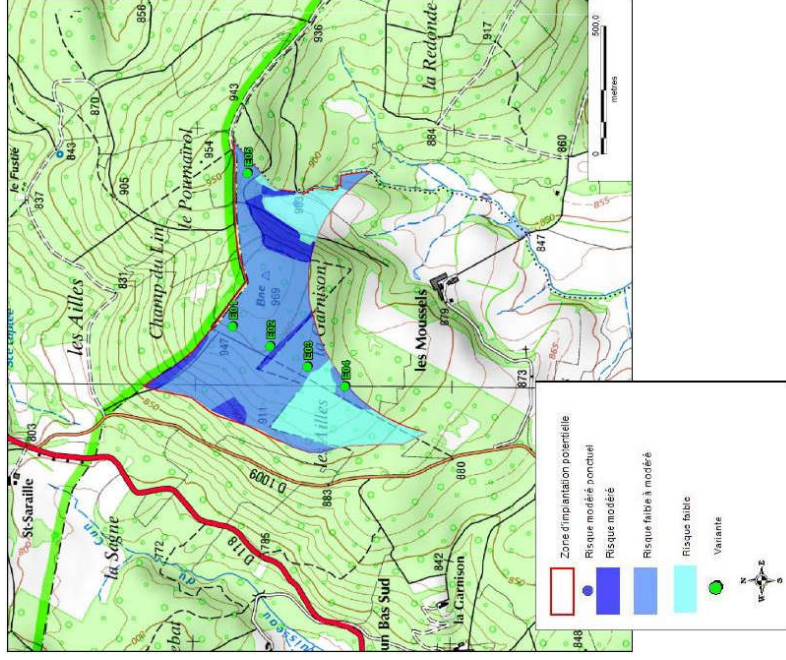


Figure 13 : Variante B sur fond de carte des sensibilités chiroptérologiques au risque de destruction d'habitats

Source : EXEN



- **Paysage et patrimoine**

Cette variante permet d'éviter les zones les plus sensibles (une zone de prairie à la sensibilité forte est localisée à l'Est de l'aire d'étude) au regard des conclusions de l'état initial précédemment émises.

Cette variante propose l'implantation d'une ligne d'éolienne dans un secteur où la densité des parcs est importante. Afin d'être en cohérence avec les paysages existants, cette ligne doit pouvoir s'appuyer sur les grandes directions créées par les parcs existants.

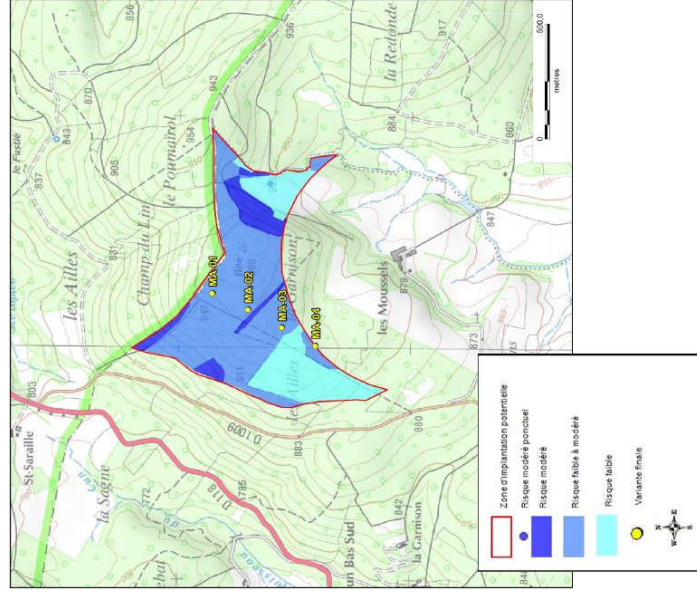
Les éoliennes sont ici implantées selon une orientation cohérente par rapport aux lignes qui composent le parc du plateau de Sambrès.

L'implantation en deux groupements, une ligne de 4 (E1 à E4) + 1 éolienne (E5), a pour vocation de créer un rythme dans les alignements répondant au rythme dans les alignements du parc du plateau de Sambrès.

Aux échelles proches et plus éloignées, cette éolienne seule (E5) compose un point focal qui se détache des autres groupements. Ainsi, elle vient compliquer la lecture du parc et des éoliennes.

Figure 15 : Projet d'implantation final sur fond de carte des sensibilités chiroptérologiques au risque de destruction / perturbation d'habitats

Source : EXEN



- **Paysage et patrimoine**

Cette variante permet d'éviter les zones les plus sensibles (une zone de prairie à la sensibilité forte est localisée à l'Est de l'aire d'étude) au regard des conclusions de l'état initial précédemment émises.

Cette variante propose l'implantation d'une ligne d'éolienne dans un secteur ou la densité des parcs est importante. Afin d'être en cohérence avec les paysages existants, cette ligne doit pouvoir s'appuyer sur les grandes directions créées par les parcs existants.

Les éoliennes sont ici implantées selon une orientation cohérente par rapport aux lignes qui composent le parc du plateau de Sambrès.

Le respect d'un espace de respiration important entre les éoliennes du plateau de Sambrès et les éoliennes du projet des Martys leur permet une implantation plus réussie dans les paysages, tant aux échelles proches qu'aux échelles plus lointaines

Thème		Variante A	Variante B	Variante C (variante retenue)
Critères techniques				
	Nombre d'éoliennes	4 éoliennes	5 éoliennes	4 éoliennes
	Puissance totale du parc	12 MW	15 MW	12 MW
	Caractéristiques de l'implantation	4 éoliennes réparties en une ligne droite située entre la partie Nord-Est et la partie Sud-Ouest de la ZIP.	5 éoliennes réparties en deux lignes. Une ligne de 4 éoliennes situées dans la partie Ouest de la ZIP et une éolienne au Nord-Est de la ZIP.	4 éoliennes réparties en une ligne droite située à l'Ouest de la ZIP, dont deux éoliennes implantées sur des parcelles communales.
	Facilité d'accès, pistes à créer	L'accès aux éoliennes nécessite la création de plusieurs chemins permanents. En effet l'implantation des éoliennes est relativement éloignée du chemin rural principal, notamment en ce qui concerne l'éolienne E02.	L'accès aux éoliennes nécessite peu de création de chemins permanents. En effet l'implantation des éoliennes est proche de chemins ruraux existants. Ceux-ci nécessiteront un renforcement afin de permettre aux poids lourds de les emprunter.	L'accès aux éoliennes nécessite peu de création de chemins permanents. En effet l'implantation des éoliennes est proche de chemins ruraux existants. Ceux-ci nécessiteront un renforcement afin de permettre aux poids lourds de les emprunter.
	Contraintes techniques / réglementaires (éloignement des riverains, captage, faisceau hertzien, radars, servitudes aéronautique...)	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.
Critères environnementaux et humains				
	Milieu physique / Risques	Le milieu physique et les risques ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.	Le milieu physique et les risques ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.	Le milieu physique et les risques ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.
	Sites Natura 2000	Pas de site Natura 2000 à proximité du projet.	Pas de site Natura 2000 à proximité du projet.	Pas de site Natura 2000 à proximité du projet.
	Parc Naturel Régional	Pas de Parc Naturel Régional à proximité du projet.	Pas de Parc Naturel Régional à proximité du projet.	Pas de Parc Naturel Régional à proximité du projet.
	Habitats naturels et flore	Aucune éolienne ne prend place sur un habitat considéré comme patrimonial. L'éolienne E01 se situe en amont du bassin versant du Rieutort sur lequel prend place une prairie humide pâturée, ce qui pourrait potentiellement conduire à une modification de l'alimentation en eau de cette zone humide.	Aucune éolienne ne prend place sur un habitat considéré comme patrimonial. L'éolienne E05 se situe en amont du bassin versant du Rieutort sur lequel prend place une prairie humide pâturée, ce qui pourrait potentiellement conduire à une modification de l'alimentation en eau de cette zone humide.	Aucune éolienne ne prend place sur un habitat considéré comme patrimonial.
	Avifaune	L'éolienne E04 est située dans une zone de chasse et de reproduction de l'Engoulevent d'Europe (enjeu faible). Les trois autres éoliennes sont situées en zone d'enjeu très faible. La disposition des mâts en léger arc de cercle revient à augmenter l'effet barrière des éoliennes.	L'éolienne E05 se situe en zone d'enjeu faible en ce qui concerne l'avifaune. Elle se situe en effet dans un axe de migration (axe printanier). Les quatre autres éoliennes sont situées en zone d'enjeu très faible.	Les éoliennes se situent en zone d'enjeu très faible.
	Chiroptères	Qu'il s'agisse des risques de mortalité en vol ou bien des risques de destruction / perturbation d'habitats, la variante évite bien les secteurs à niveaux de modéré jusqu'à fort.	Par rapport à la variante A, on note l'ajout d'une nouvelle éolienne à l'est de la ZIP qui se situe dans une zone de transit actif potentielle. L'éolienne E5 est également située à 70mètres d'une zone à risque modérée (cours d'eau).	Vis-à-vis des sensibilités au risque de mortalités, les trois éoliennes sont situées en contexte de sensibilité relativement faible. On note que l'éolienne MA02 est située à 30 mètres d'une bande de résineux sur un corridor de lisière considérée comme un secteur à risque modéré pour la destruction d'habitat.
	Autre faune	Cette implantation ne présente pas d'impact sur la petite faune.	Cette implantation ne présente pas d'impact sur la petite faune. Toutefois, compte tenu du nombre plus élevé d'éoliennes et de leurs aménagements par rapport aux autres variantes, cette implantation présente un plus fort impact potentiel sur la petite faune.	Cette implantation ne présente pas d'impact sur la petite faune.
	Patrimoine et paysage	Orientation de la ligne trop horizontale par rapport aux lignes du parc du plateau de Sambrès.	Une éolienne isolée (E5) vient compliquer la lecture du parc. Implantation suivant une ligne à l'orientation cohérente avec celle des lignes du parc du plateau de Sambrès.	Implantation suivant une ligne à l'orientation cohérente avec celle des lignes du parc du plateau de Sambrès.

Thème	Variante A	Variante B	Variante C (variante retenue)
			Respect de la respiration paysagère entre le parc du plateau de Sambrès et le projet des Martyrs.
	Critères socio-économiques		
Concurrence avec les usages actuels du site	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.

Légende :



➤ **Analyse du projet retenu**

La **variante C** étant la moins impactante, ce choix d'implantation a été validé afin de développer le projet avec les infrastructures associées à un parc éolien.

Au vu des caractéristiques de l'implantation retenue, de la prise en compte de l'espacement nécessaire entre chaque éolienne et du potentiel de vent sur le site, le modèle d'éolienne retenu pour le projet des Martys est la Enercon E82. Voici ses principales caractéristiques :

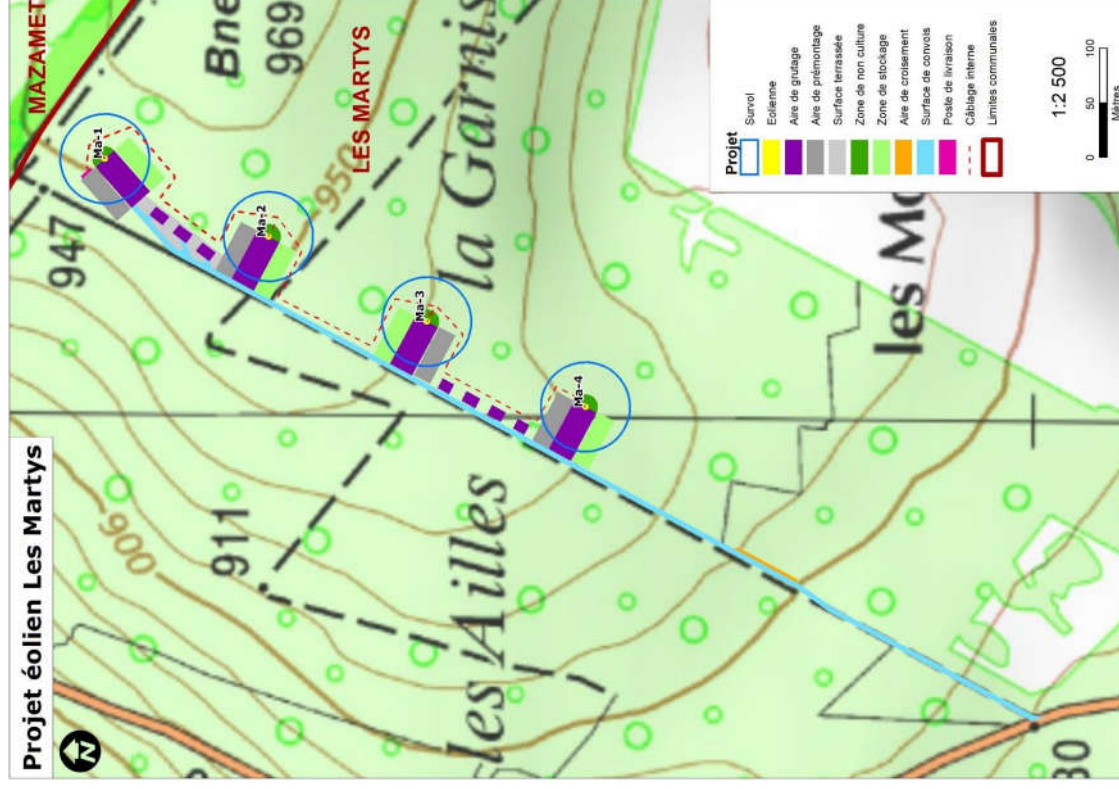
- Un mât d'une hauteur au moyeu de 84 mètres,
- Un rotor de 82 mètres de diamètre,
- Une hauteur totale de 125 mètres,
- Une puissance unitaire de 3 MW

Le projet final se compose de :

- **4 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 125 m en bout de pales, implantés selon la variante C,**
- **11 aires de grutage et 4 aires de stockage,**
- **1 poste de livraison,**
- **Des chemins d'accès à créer et à renforcer.**

Figure 16 : Implantation retenue

Source : OSTWIND



3 OBJET DE LA DEMANDE

L'état initial naturaliste de l'aire d'implantation possible du projet a été réalisé sur la base d'inventaires et d'expertises réalisés entre 2015 et 2018 :

- par le bureau d'étude EXEN pour les volets chiroptères et avifaune (11 visites terrain),
- et par le bureau d'étude ARTIFEX pour les volets avifaune, flore, habitats naturels et autre faune terrestre et aquatique (herpétofaune, entomofaune, mammifère terrestres).

La description complète des méthodes utilisées et des résultats obtenus lors des expertises se trouve dans l'étude d'impact à laquelle ce dossier est annexé. Dans les chapitres suivants est proposée une synthèse des méthodes et résultats d'évaluation des enjeux et impacts du projet sur les différents taxons de la faune et de la flore sauvage et de choix de mesures ERC. Le lecteur est invité à consulter les rapports d'expertise pour bénéficier de tous les détails.

C'est au regard de ces éléments que le choix a été fait des espèces protégées qui doivent faire l'objet d'une demande de dérogation de destruction d'individus et/ou d'habitat.

3.1 Espèces protégées concernées par la présente demande

3.1.1 Définition des espèces cibles

Les espèces cibles sont les espèces protégées observées ou susceptibles de fréquenter le site du projet dont les enjeux de conservation sont jugés forts et pour lesquels les impacts résiduels sur les spécimens ou les habitats d'espèces sont jugés certains, probables ou mal connus et de nature à avoir d'éventuels effets sur les populations, au moins temporairement ou par effets cumulés avec les autres sources d'impacts locales sur les populations. Il s'agit ici des espèces patrimoniales sensibles au risque éolien (perte d'habitat, collision, etc).

- Pour les oiseaux, la sélection des espèces concernées par la demande repose sur plusieurs critères. Sont ainsi pris en compte :
 - Les espèces protégées déjà identifiées parmi les mortalités constatées au niveau des parcs éoliens environnants le projet des Martys (cf. tableau de la Figure 37 page 80),
 - Les espèces contactées à l'état initial du projet des Martys et considérées comme patrimoniales ;
 - D'autres espèces sensibles au risque de collision en France d'après l'expérience et les retours bibliographiques (notamment Marx LPO 2017).
 - Une sélection des espèces représentatives des différentes causes de mortalité susceptibles d'intervenir sur ce site, à savoir :
 - Les espèces sensibles en phase de migration active nocturne (passereaux insectivores),
 - Les espèces sensibles en phase de migration active diurne (hirondelles, martinets, rapaces, colombidés, gallinacés...);

- Les rapaces nicheurs ou erratiques,
- Les oiseaux d'eau lors de leurs mouvements de transits entre zones de gagnage et de repos,
- Les passereaux nicheurs et assimilés.

Parmi l'ensemble de ces espèces, sont retenues comme espèces cibles 10 d'entre elles pour lesquelles l'état initial a bien mis en évidence des enjeux au droit du site et donc pour lesquelles le site peut présenter des fonctionnalités écologiques.

- Pour les chiroptères, il s'agit à la fois :
 - Des **espèces patrimoniales de haut vol et/ou migratrices à grand rayon d'action** dont les populations sont méconnues et pour lesquelles les effets d'éventuelles destructions accidentelles en vol ne peuvent être totalement écartés (Grande noctule, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine bicoloré, Molosse de Cestoni). Ces espèces apparaissent en 2010-2012 comme le principal enjeu d'impact au niveau du parc d'Arfons-Sor. Si la mise en œuvre en 2013 de la mesure de régulation sur ce parc semble avoir permis de maîtriser efficacement ces types de risques, la forte mobilité de ces espèces et le contexte dense de développement local plus large les exposent aussi à d'autres risques d'effets cumulés. Au niveau des parcs voisins de Sambrès et de Cuxac-Cabardès – Grand Bois et Lacombe, ce groupe d'espèce apparaît également comme un des principaux enjeux d'impact du secteur.

- De l'espèce de lisière la plus largement représentée localement, la **Pipistrelle commune**, et qui peut être exposée à divers types de risques de mortalité, selon son comportement de vol (risques liés à la proximité de corridors de chemin forestier, ou risques liés aux pics d'activité ponctuels et massifs en hauteur en fin d'automne). Si cette espèce est bien moins mobile que les précédentes, la densité d'éoliennes localement peut quand même l'affecter par effets cumulés (espèce la plus impactée en 2017 au niveau du parc voisin de Sambrès).

Les espèces secondaires sont les espèces protégées plus communes ou abondantes/d'observation anecdotique, pour lesquelles le risque d'impacts n'est jamais nul, mais pour lesquelles les impacts résiduels ne sont pas considérés comme significatifs vis-à-vis de la dynamique des populations à moyen ou long terme. Toutes les espèces de chiroptères ont été considérées car elles sont susceptibles de subir une destruction accidentelle ou une perturbation malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

3.1.2 Taxons ciblés

Au regard des résultats de l'étude d'impact, ce sont surtout les espèces de chiroptères et d'oiseaux qui sont concernées ici, pour les raisons évoquées précédemment, et notamment, vis-à-vis des espèces cibles. Nous verrons que les résultats de l'expertise chiroptérologique et avifaunistique de l'étude d'impact font état d'un risque d'impact à la collision qui pourrait être globalement maîtrisé. Mais la dérogation se justifie ici surtout par le contexte de développement éolien assez concentré localement qui fait que même un niveau d'impact faible sur le projet des Martyrs pourrait affecter les populations locales au regard du cumul des effets préexistants dans ce contexte. Elle se justifie d'ailleurs aussi par le fait que ces populations sont aussi généralement très mal connues pour les chiroptères. Ce qui doit impliquer des mesures dont l'exigence d'efficacité dépasse celle des parcs préexistants.

Pour les oiseaux, les niveaux d'enjeux sont jugés globalement faibles, sauf pour quelques rapaces nicheurs (Fort pour l'**Aigle royal** et modéré pour le **Circæte Jean-le-Blanc**) ; 8 autres espèces sont ciblées en complément de ces 2 espèces à enjeux plus importants. Il s'agit de :

- **La Bondrée apivore** présente comme nicheuse aux alentours proches du site et en migration
- **Le Bouvreuil pivoine** présent tout au long de l'année
- **L'Engoulevent d'Europe** présent comme nicheur sur le site
- **La Grue cendrée** présente uniquement en période de migration
- **Le Milan royal** présent uniquement en période de migration
- **Le Milan noir** présent uniquement en période de migration
- **Le Pic noir** présent tout au long de l'année dans les boisements de la ZIP
- **La Pie-grièche écorcheur** présente comme nicheuse sur le site

Les risques d'impacts résiduels sont toutefois jugés faibles après mesures d'évitement et de réduction de risques.

Enfin, pour ce qui concerne les autres taxons, sont retenues ici les espèces protégées de reptiles et amphibiens contactées à l'état initial sur le site.

Pour ce qui concerne les autres taxons de la faune et de la flore sauvage, les paragraphes 3.3.3 page 84, 3.3.4 page 90 et 3.3.5 page 91, présentant respectivement les résultats des suivis sur l'habitat, la flore et la petite faune, montrent qu'aucune autres espèces protégées n'a été relevée sur le site, ce qui justifie l'absence de prise en compte de ces taxons dans ce dossier.

3.1.2.1 Chiroptères

Le tableau de la page suivante rappelle, pour l'ensemble du cortège d'espèces inventoriées au cours de l'étude d'impact, les niveaux d'enjeux, les niveaux de sensibilités spécifiques, les niveaux des différents types de risques qui en découlent. C'est sur cette base qu'est alors retenu le choix des espèces cibles et des espèces secondaires pour la demande de dérogation.

Il permet de rappeler, à propos du risque de mortalité, que si l'activité des espèces patrimoniales est globalement jugée de faible sur site, les fortes sensibilités spécifiques supposées aboutissent à un niveau de risque parfois non négligeable (modéré à fort pour certaines). Or la difficulté de l'analyse est bien de savoir à quel niveau de risque de mortalité correspond un niveau d'activité même faible. L'expérience est encore limitée à ce propos.

Le choix des espèces cibles se fait en priorité sur les espèces patrimoniales concernées par la problématique de haut vol ou par celle de prise d'altitude par les espèces de lisière, c'est-à-dire celles qui avaient pu être directement impactées sur le parc éolien de Sambrés voisin (avant mesure de régulation) et celles qui ont été identifiées comme les plus à risque au niveau du projet éolien des Martyrs. La demande de dérogation porte alors en priorité sur le risque de mortalité (destruction d'individu) renforcé par les effets cumulés du développement éolien localement. Mais le risque de destruction d'habitats peut aussi concerner les espèces arboricoles et notamment celles dont on suppose qu'elles peuvent exploiter le secteur comme zone de parades, de haltes de transit automaux ou comme gîtes de mâles (Grande noctule, Noctule de Leisler, voire Noctule commune). Pour autant, nous verrons que ce type de risque peut être efficacement maîtrisé par les mesures d'évitement et de réduction prévues en amont des travaux.

En plus d'un niveau de risque marqué au niveau du site, la Pipistrelle commune est également retenue comme espèce cible compte tenu d'une exposition locale marquée aux risques d'effets cumulés.

Toutes les autres espèces de chiroptères sont notées secondaires vis-à-vis de la demande de dérogation, soit parce que les mesures retenues devraient permettre assez facilement de garantir l'absence d'effet sur les populations, soit parce qu'elles bénéficieraient déjà de l'effet des mesures qui seront déjà engagées pour les espèces cibles (« espèces parapluie »).

Figure 17 : Espèces de chauves-souris faisant l'objet de la demande de dérogation

Espèce (ou groupe d'espèce) présente sur le site	Enjeux de l'espèce			Sensibilité vis-à-vis de l'éolien			Risque				Objet de la demande de dérogation		Niveau de prise en compte	
	Gîte	Habitat de chasse	Activité	Activité ponctuelle	Destruction de gîte	Perte d'habitat de chasse	Mortalité	Destruction de gîte	Perte d'habitat	Mortalité	Ponctuel	Destruction / altération d'habitat		Destruction d'individus
Barbastelle d'Europe	Faible à modéré	Faible à modéré	Modéré		Modéré	Fort	Faible	Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré		Oui	Non	Espèce secondaire
Grand Murin	Très faible	Faible	Faible		Faible	Modéré	Faible à modéré	Très faible	Faible à modéré	Faible		Oui	Non	Espèce secondaire
Grand Rhinolophe	Très faible	Très faible	Faible à modéré		Faible	Modéré	Faible	Très faible	Faible	Faible		Non	Non	Espèce secondaire
Grande Noctule	Faible	Très faible	Modéré		Fort	Faible	Fort	Modéré	Très faible	Modéré à fort		Oui	Oui	Espèce cible
Minioptère de Schreibers	Très faible	Faible	Modéré		Faible	Faible à modéré	Faible à modéré	Très faible	Faible	Faible à modéré		Non	Non	Espèce cible
Molosse de Cestoni	Très faible	Très faible	Faible		Faible	Faible	Modéré à fort	Très faible	Très faible	Faible à modéré		Non	Oui	Espèce cible
Murin de Natterer	Faible à modéré	Faible	Très faible		Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible		Oui	Non	Espèce secondaire
Murin sp.	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré		Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré		Oui	Non	Espèce secondaire
Noctule commune	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Fort	Faible	Fort	Modéré	Faible	Modéré à fort	Modéré à fort	Oui	Oui	Espèce cible
Noctule de Leisler	Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré		Fort	Faible	Fort	Modéré	Faible à modéré	Modéré		Oui	Oui	Espèce cible
Oreillard sp.	Faible	Modéré	Très faible		Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré	Faible	Modéré	Faible		Oui	Non	Espèce secondaire
Petit Rhinolophe	Très faible	Très faible	Faible		Faible	Modéré	Faible	Très faible	Faible	Faible		Non	Non	Espèce secondaire
Pipistrelle commune	Modéré	Modéré	Modéré à fort	Modéré à fort	Faible	Modéré	Fort	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Modéré à fort	Oui	Oui	Espèce cible
Pipistrelle de Kuhl	Modéré	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Faible	Faible à modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré	Non	Oui	Espèce secondaire
Pipistrelle de Nathusius	Faible	Faible	Faible à modéré		Fort	Modéré	Fort	Modéré	Faible à modéré	Modéré		Oui	Oui	Espèce cible
Pipistrelle pygmée	Faible	Faible	Très faible		Faible	Modéré	Fort	Faible	Faible à modéré	Faible à modéré		Oui	Oui	Espèce secondaire
Sérotine bicolore	Faible	Très faible	Très faible		Faible	Faible	Modéré à fort	Faible	Très faible	Faible à modéré		Non	Oui	Espèce secondaire
Sérotine commune	Très faible	Modéré	Faible		Faible	Modéré	Modéré	Très faible	Modéré	Faible à modéré		Non	Oui	Espèce secondaire
Vespère de Savi	Très faible	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré	Fort	Très faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré	Non	Oui	Espèce secondaire

d'intégration retenues permettront de garantir l'absence d'effet du projet sur la dynamique des populations.

3.1.2.2 Avifaune

Le tableau de la page suivante liste les espèces d'oiseaux inventoriées au cours de l'analyse de l'état initial ou susceptibles de venir fréquenter le projet éolien pour lesquelles la dérogation est demandée.

La demande de dérogation porte sur ici sur **95 espèces** présentes ou susceptibles de fréquenter le site. Cette liste intègre la diversité des types d'espèces et des types de sensibilités vis-à-vis du projet éolien.

- Les **10 espèces cibles aux enjeux les plus marqués localement** d'après l'état initial sont considérées comme potentiellement nicheuses sur ou dans l'entourage du projet ou migratrice stricte (sans nicher aux alentours du site). La demande de dérogation peut alors porter à la fois sur la destruction d'individus (collision en vol ou destruction en phase travaux) ou sur la perturbation voire destruction d'habitats. Cette liste de 10 espèces intègre la diversité des types d'espèces, des types de sensibilités et des types d'incidences concernant le projet éolien. Elles seront donc des « espèces parapluie » pour lesquelles des mesures seront mises en place qui seront bénéfiques pour l'ensemble des autres espèces d'oiseaux ciblées (espèces secondaires présentées ci-dessous).

La liste comprend donc aussi ;

- Les espèces de **passereaux insectivores migrateurs nocturnes** régulièrement ou ponctuellement retrouvées sous les éoliennes des parcs éoliens en exploitation dans les 30 km du projet (Gobemouche noir, Rougequeue noir, Rougegorge familier, Roitelet huppé, Roitelet triple bandeau, Pipits, Pouillots...).
- Les espèces de **migrateurs diurnes** régulièrement ou ponctuellement retrouvées sous les éoliennes des parcs éoliens en exploitation dans les 30 km du projet. C'est notamment et surtout le cas de passereaux et assimilés tels que l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Pinson des arbres ou l'Alouette des champs, mais cela peut être aussi le cas de rapaces (Epervier d'Europe, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore, Faucon crécerelle, Faucon pèlerin...), de colombidés (Tourterelle des bois), ou autres (Caille des blés).

Pour toutes ces espèces migratrices, la demande de dérogation porte essentiellement sur la destruction d'individus lors de collision en phase de migration active.

- Enfin, pour **d'autres espèces potentiellement nicheuses** sur site ou son entourage et susceptibles de le fréquenter (Coucou gris, Tourterelle des bois...), ardidés et laridés (Héron cendré, Héron garde bœuf, Goéland leucopnée), la demande porte surtout sur la destruction d'individus.

Nous verrons que les enjeux et risques d'impacts restent relativement faibles pour ce groupe d'espèces et que les mesures retenues devraient permettre de réduire significativement ces risques et garantir l'absence d'effet significatif du projet d'extension sur l'équilibre des populations.

Pour l'ensemble des espèces cibles, nous nous attacherons à préciser en détails les enjeux de conservations des populations à différentes échelles géographiques et la façon dont les mesures

3.1.2.3 Petite faune

En ce qui concerne l'herpétofaune, toutes les espèces listées ci-après sont retenues comme espèces secondaires. Nous verrons qu'elles présentent des enjeux ou des risques d'impacts résiduels non significatifs après mesures. La demande de dérogation porte principalement sur la destruction d'individus en phase travaux (notamment pour les stades phénologiques les plus vulnérables, pontes, populations en léthargie...).

Figure 18 : Espèces de l'herpétofaune faisant l'objet de la demande de dérogation

Espèces inventoriées sur le site	Nom latin	Enjeu sur le site	Objet de la demande de dérogation		Prise en compte
			Destruction / altération d'habitats	Destruction d'individus / Capture / déplacement	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Négligeable	Oui	Non	Espèce secondaire
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Négligeable	Oui	Non	Espèce secondaire
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Négligeable	Oui	Non	Espèce secondaire
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Négligeable	Oui	Non	Espèce secondaire

Figure 19 : Espèces d'oiseaux faisant l'objet de la demande de dérogation

Espèce	Nom latin	Espèce contactée lors du suivi du projet des Martys	Nicheur		Utilisation du site en période nuptiale		Migration		Hivernant	Niveau d'enjeu retenu pour l'espèce localement	Intensité de l'impact		Objet de la demande de dérogation		Niveau de prise en compte
			Sur site	Proche périphérie	Alimentation	De passage	Prénuptiale	Postnuptiale			Collision	Perte d'habitats / perturbations	Destruction / altération d'habitat	Destruction / perturbation d'individus	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Oui	Oui	-	-	Possible	Possible	Possible	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Oui	-	A environ 15 km du site	Possible	-	-	-	-	Fort	Négligeable	Oui	Non	Non	Espèce cible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Oui	-	Oui	-	231	16	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	-	Oui	-	26	5	-	-	Faible	Négligeable	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bec-croisé des sapsins	<i>Loxia curvirostra</i>	Oui	-	Oui	X	-	-	-	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bergeronnette grise	<i>Motacilla cinerea</i>	Oui	-	-	-	-	12	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Oui	-	-	-	-	1	-	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bouvreuil pivone	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oui	-	Possible	Possible	Possible	2	-	-	Faible	Négligeable	Oui	Non	Non	Espèce cible
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Oui	-	-	-	4	Possible	-	-	Faible	Négligeable	Oui	Oui	Non	Espèce cible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Oui	-	-	-	6	Possible	-	X	Faible	Négligeable	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Oui	-	Oui	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Oui	-	Oui	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Non	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Oui	-	Possible	-	-	1	5	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Caillie des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Non	-	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	82	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Non	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	-	Possible	-	-	Possible	2	-	Moyen	Négligeable	Oui	Non	Non	Espèce cible
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Oui	-	Oui	-	-	2	Possible	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	-	Faible	Faible	Oui	Oui	Non	Espèce cible
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Oui	-	Oui	-	-	4	1	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Oui	-	Oui	-	-	10	290	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oui	-	Oui	-	-	-	-	X	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	1	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Non	-	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	-	Faible	Négligeable	Oui	Oui	Non	Espèce secondaire
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	-	-	-	Oui	Non	Non	Espèce secondaire

Espèce	Nom latin	Espèce contactée lors du suivi du projet des Martys	Nicheur		Utilisation du site en période nuptiale		Migration		Hivernant	Niveau d'enjeu retenu pour l'espèce localement	Intensité de l'impact		Objet de la demande de dérogation			Niveau de prise en compte
			sur site	Proche périphérie	Alimentation	De passage	Prénuptiale	Postnuptiale			Collision	Perte d'habitats / perturbations	Destruction / altération d'habitat	Destruction d'individus	Perturbation d'individus	
Geat des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Non	-	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Oui	-	Possible	X	-	Possible	Possible	-	Très faible	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	13	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Oui	Oui	-	X	-	-	-	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Oui	Oui	-	X	-	10	104	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Oui	-	-	-	-	34	1	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Oui	-	-	-	-	6	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Oui	Oui	-	X	-	11	14	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	2	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Oui	-	-	-	-	60	Possible	-	Faible	Négligeable	-	Non	Oui	Non	Espèce cible
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Non	-	-	-	Possible	-	-	-	Fort	Négligeable	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Non	-	-	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Non	-	-	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Oui	-	Possible	-	Possible	-	-	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	6	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	-	Possible	X	-	6	120	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Non	-	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Oui	Oui	-	X	-	2	42	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oui	-	-	-	-	1	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymaptis melba</i>	Non	-	-	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Martinet noir	<i>Apus Apus</i>	Oui	-	Possible	X	-	52	11	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	4	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	15	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Oui	Oui	-	X	-	8	50	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce secondaire
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	-	-	-	-	14	6	-	Faible	Négligeable	-	Non	Oui	Non	Espèce cible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	-	-	-	-	7	3	-	Faible	Négligeable	-	Non	Oui	Non	Espèce cible

Espèce	Nom latin	Espèce contactée lors du suivi du projet des Martyrs	Nicheur		Utilisation du site en période nuptiale		Migration		Hivernant	Niveau d'enjeu retenu pour l'espèce localement	Intensité de l'impact		Objet de la demande de dérogation		Niveau de prise en compte	
			Sur site	Proche périphérie	Alimentation	De passage	Prénuptiale	Postnuptiale			Collision	Perte d'habitats / perturbations	Destruction / altération d'habitat	Destruction / altération d'individus		Perturbation d'individus
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pic-épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oui	Oui	-	X	-	-	-	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Oui	-	X	-	-	-	X	Faible	Négligeable	Faible	Oui	Non	Oui	Espèce cible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pic-grèche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	2	Faible	Négligeable	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Oui	-	Possible	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espèce cible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Oui	Oui	-	X	-	33	110	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Oui	-	X	-	259	924	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Oui	-	-	-	-	7	11	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Oui	-	-	X	-	3	23	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Oui	-	-	-	-	29	7	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Oui	-	-	-	-	26	Possible	-	Faible	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Pouillot vélocé	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	5	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Oui	Oui	-	-	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	13	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Oui	-	Oui	-	-	Possible	Possible	6	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	Possible	4	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Tarin pâle	<i>Saxicola torquatus</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	-	Faible	Négligeable	Faible	Oui	Oui	Oui	Espace secondaire
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Oui	-	-	-	-	2	22	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Non	-	-	-	-	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Oui	-	Oui	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Non	-	-	Possible	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Oui	-	-	-	-	1	Possible	-	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Non	-	-	Possible	-	-	-	-	Moyen	Faible	Négligeable	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Oui	-	-	-	-	Possible	Possible	X	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Oui	-	X	-	Possible	Possible	2	-	-	-	Non	Oui	Non	Espace secondaire

3.1.1 Durée de la demande de dérogation

La présente demande de dérogation à la protection des espèces concerne à la fois la période de chantier, la phase d'exploitation du parc éolien et la phase de déconstruction.

La phase de chantier s'étalera sur une durée théorique de 9 mois, pour la destruction d'habitats d'espèces et le risque de destruction d'individus.

La perturbation des individus ainsi que le risque de destruction pour les oiseaux et les chiroptères concerneront l'ensemble de la phase d'exploitation du parc éolien. Une fois les patterns de régulation optimisés et validés au cours des premières années d'exploitation, la mise en place de ces mesures de réduction de risques de mortalité en vol permettra à terme de réduire le risque en deçà des seuils d'effet sur les populations. Pour autant, cela n'exclut pas toute mortalité accidentelle.

En phase de démantèlement en fin d'exploitation du parc, les impacts seront proches de ceux identifiés pour la phase de chantier avec un risque de destruction d'individus immobiles d'espèces protégées (herpétofaune principalement).